



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le lundi 3 août 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents Mme la conseillère Diane Gargantini et MM. les conseillers Daniel Forget, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire suppléant, M. Denis Charette.

Est absente au cours de la présente séance, Mme la mairesse, Déborah Bélanger.

La directrice générale, Mme Julie Godard, et la greffière adjointe, Mme Lise Cadieux, sont aussi présentes.

M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, et Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire suppléant, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 30.

288/03-08-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter la modification suivante à l'ordre du jour :

➤ Report de l'item suivant à une séance ultérieure :

- D.4 Service d'entretien préventif de cinq (5) systèmes de climatisation et autres d'édifices municipaux – Octroi de contrat pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel qu'amendé, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015

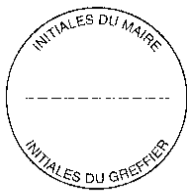
Période de questions du public

A.1 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA

1. Dérogation mineure numéro 2015-40016 (4461, chemin du Tour-du-Lac-Tibériade)
2. PIIA 2015-40015 / PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois (306, rue L'Annonciation Nord)

B GESTION FINANCIÈRE

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2015



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015

C GESTION ADMINISTRATIVE

1. Embauche et réaffectation de personnel
2. Nomination d'un maire suppléant – Modification à la résolution numéro 405/03-11-14
3. Utilisation d'une partie du surplus affecté pour autoriser un transfert budgétaire au budget 2015
4. Appropriation du surplus accumulé pour l'octroi d'un mandat professionnel pour la réalisation d'une étude en lien avec la planification stratégique de la Ville

D CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Appel d'offres numéro 2015-04 – Travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud – Octroi de contrat
2. Appel d'offres numéro 2015-05 – Fourniture et pose de matériel bitumineux sur une partie de certains chemins de la Ville
3. Appel d'offres numéro 2015-06 sur invitation – Fourniture de gravier de type MG-12 pour l'entretien des chemins d'hiver
4. Service d'entretien préventif de cinq (5) systèmes de climatisation et autres d'édifices municipaux – Octroi de contrat pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 - **reporté**
3. Construction de trottoirs à réaliser par la Ville sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud – Fourniture et livraison de béton – Octroi de contrat
4. Décret des travaux de construction de trottoirs à réaliser par la Ville sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud et autorisation de dépenses

E AVIS DE MOTION

1. Avis de motion – Règlement numéro 258 remplaçant le Règlement numéro 243 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal

F ADOPTION DES RÈGLEMENTS

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRANSPORT ROUTIER

I HYGIÈNE DU MILIEU

1. Appropriation du fonds de roulement pour l'achat et l'installation d'une clôture pour protéger le champ d'épuration du bâtiment de la plage du Village-relais dans le secteur Sainte-Véronique – Modification à la résolution numéro 145/07-04-15

J URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Fermeture, abolition et autorisation de cession d'un tronçon de l'ancienne route 11 situé sur des parties du lot 15A du rang Sud-Ouest de la rivière Rouge, du cadastre officiel du Canton de Marchand – Modification à la résolution numéro 063/02-02-15

K LOISIRS ET CULTURE

1. Entente relative à la location de glace au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 entre la Ville et le Club de curling Vallée de la Rouge

L DIVERS

1. Motion de félicitations aux employés de la Ville pour l'aménagement des carrefours giratoires nord et sud
2. Projet Internet Haute-Vitesse – Déception des élus et citoyens
3. Journée de la Fondation des arbitres de hockey des Hautes-Laurentides (AHHL) du 22 août 2015 – Demande d'aide financière

Période de questions du public

M LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

289/03-08-15

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire suppléant, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction répondent aux questions adressées par le public.

NOTE: *M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, quitte la séance, il est 19 h 50.*

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-40016

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne une partie du lot 24-B-13, rang 02 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, située au 4461, chemin du Tour-du-Lac-Tibériade, soit le matricule numéro 2155-24-5176;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'autorisation de permettre la construction d'une plate-forme (10 pieds par 16 pieds) qui se localiserait à 9 mètres de la ligne des hautes eaux pour le coin arrière gauche, à 7,20 mètres de la ligne des hautes eaux pour le coin arrière droit et à 1,14 mètre de la ligne latérale pour le coin avant gauche, ce qui déroge à la réglementation actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone RES-06;

CONSIDÉRANT que le terrain et la résidence sont sous droits acquis;

CONSIDÉRANT que la propriété ne permet pas la construction d'une plate-forme ou d'une galerie en marge latérale, étant donné la faible largeur du terrain entourant la résidence;

290/03-08-15

modifiée par la
résolution numéro
368/05-10-15



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015

CONSIDÉRANT que la propriété est déjà munie d'une galerie en marge avant au lac;

CONSIDÉRANT que le terrain ne peut pas être nivelé, ni remblayé en marge avant au lac;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire se munir d'une plate-forme au niveau du sol afin d'y aménager une aire de repas extérieure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation doit être mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de leur localisation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-40/15.07.08 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 8 juillet 2015 recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande relative à l'ajout d'une plate-forme, mais d'une superficie moindre que la demande initiale de sorte qu'elle n'empiète jamais plus que d'un mètre dans la rive, le tout en fonction des plans en annexe, et ce, aux conditions suivantes :

- de revégétaliser la rive d'ici le 30 septembre 2015, conformément à la réglementation;
- la plate-forme ne devra en aucun cas être transformée en galerie, en véranda, etc.;

le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

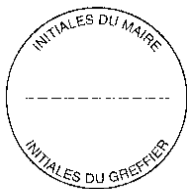
Après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement ou de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

291/03-08-15

PIIA 2015-40015 / PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, a été présentée pour la propriété située au 306, rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot 84 et sur une partie des lots 83 et 85, du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et qui est identifiée par le matricule numéro 9942-40-5853;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'installation d'une nouvelle enseigne en façade, non lumineuse, regroupant les trois (3) services offerts par les entreprises, au commerce « Comptabilité de la Rouge, Planiprêt et SFL Placements » situé au 306, rue L'Annonciation Nord;

CONSIDÉRANT que l'enseigne mesurant 1,42 mètre carré sera installée sur la corniche, en façade du bâtiment principal, vis-à-vis les locaux de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera placée à la droite de l'arbre planté par la Ville en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'enseigne « Bronzage » sera retirée et remplacée par un panneau de couleur blanc en matériel synthétique;

CONSIDÉRANT que les dispositions applicables pour les enseignes en zone COM-11 sont définies aux articles 8.17 et suivants du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte en général les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-39/15-07-08 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 8 juillet 2015, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande à la condition de centrer l'enseigne au-dessus de la porte, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment principal, selon l'esquisse fournie, à la condition de centrer l'enseigne au-dessus de la porte, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

NOTE : *Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, quitte la séance, il est 19 h 55.*

GESTION FINANCIÈRE

292/03-08-15

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2015

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2015 se détaille comme suit :

Salaires :	271 380,17 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	87 712,63 \$
Comptes courants :	<u>700 438,68 \$</u>
Total :	1 059 531,48 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 226.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 226 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 226.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE

EMBAUCHE ET RÉAFFECTATION DE PERSONNEL

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche ou la réaffectation du personnel suivant :

- Réaffectation de M. Serge Bégin au poste temporaire de préposé à l'entretien journalier – camping, classe 4 échelon 2, à compter du 19 juillet 2015;
- Réaffectation de M. Patrick Shannon-Cyr au poste temps complet de chauffeur opérateur journalier – travaux publics, classe 7 échelon 5, à compter du 13 juillet 2015;
- Réaffectation de M. Gilles Dolembreux au poste temporaire de préposé à l'entretien journalier – travaux publics, classe 4 échelon 1, à compter du 27 juillet 2015;
- Réaffectation de M. Jean-François Fournelle au poste temps partiel régulier de préposé à l'entretien journalier – travaux publics, classe 4 échelon 5, à compter du 29 juillet 2015;

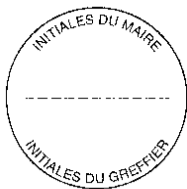
le tout, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

294/03-08-15

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 405/03-11-14

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 405/03-11-14, adoptée à la séance ordinaire du 3 novembre 2014, de manière à modifier les dates de nomination de MM. les conseillers Yves Sigouin et André Tremblay pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que la résolution numéro 405/03-11-14, adoptée à la séance ordinaire du 3 novembre 2014, soit remplacée par ce qui suit :

« Que le conseil approuve la nomination des conseillers suivants en tant que maire suppléant de la Ville de Rivière-Rouge, qui agiront pour la Ville et pour l'Agglomération :

M. Daniel Forget, du 1^{er} janvier au 28 février 2015;
M. Denis Lacasse, du 1^{er} mars au 30 avril 2015;
Mme Diane Gargantini, du 1^{er} mai au 30 juin 2015;
M. Denis Lacasse, du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015;
M. Denis Charette, du 1^{er} août au 31 août 2015;
M. Yves Sigouin, du 1^{er} septembre au 30 septembre 2015;
M. André Tremblay, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2015;
M. Yves Sigouin, du 1^{er} décembre au 31 décembre 2015.

Que les conseillers désignés comme maire suppléant deviennent les premiers signataires des chèques, effets et autres documents de la Ville à la Caisse Desjardins de la Rouge en l'absence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger, pendant les périodes décrites ci-dessus, attendu que tous les membres du conseil sont habilités à signer lesdits chèques en cas d'urgence. ».

ADOPTÉE

295/03-08-15

UTILISATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS AFFECTÉ POUR AUTORISER UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE AU BUDGET 2015

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 124/07-04-15, adoptée à la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil a affecté un montant de 200 000 \$, en provenance du surplus libre de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité, pour des infrastructures éventuelles de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville ajoutera diverses infrastructures d'ici la fin de l'année 2015 et qu'il y a lieu de s'approprier une partie du surplus affecté identifié à la résolution numéro 124/07-04-15, soit un montant de 50 000 \$, pour le transférer au budget 2015 de la Ville;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approprie un montant de 50 000 \$, en provenance du surplus affecté, pour des infrastructures à venir en 2015 et des travaux à réaliser en 2015 et que le conseil autorise le transfert budgétaire de ce 50 000 \$ au poste « 02 320 000 521 » du budget 2015 de la Ville, lequel montant de 50 000 \$ devant être soustrait de l'affectation créée par la résolution numéro 124/07-04-15.

ADOPTÉE

296/03-08-15

APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR L'OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE EN LIEN AVEC LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015

Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat professionnel à la firme « Investissements Enack inc. » pour la réalisation d'une étude en lien avec la planification stratégique de la Ville de Rivière-Rouge, tel mandat au montant total de 4 400 \$ plus les taxes applicables (coût total de 5 058,90 \$ incluant les taxes applicables), et ce, conformément à leur offre de services datée du 23 juillet 2015.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus accumulé de la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre de ses compétences de proximité.

Que la directrice générale, Mme Julie Godard, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

297/03-08-15

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2015-04 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD ET SUD – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le projet de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud (référence : règlement d'emprunt numéro 257);

CONSIDÉRANT que ces travaux sont visés par un protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Rivière-Rouge et font l'objet d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA);

CONSIDÉRANT que, pour faire suite à l'appel d'offres public numéro 2015-04 relatif aux travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud, dans le secteur L'Annonciation, le résultat de l'ouverture des soumissions du 20 juillet 2015 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Montant total de la soumission incluant les taxes applicables (TPS et TVQ)
Groupe TNT inc. Le 17 juillet 2015 à 13 h 40	259 523,87 \$
Uniroc Construction inc. Le 20 juillet 2015 à 13 h 01	191 444,99 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification des soumissions reçues effectuées par M. Gilles Bellefeuille, ingénieur de « Gilles Bellefeuille 1979 Société d'ingénierie », par la greffière adjointe ainsi que par le directeur du Service des travaux publics de la Ville et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie « Uniroc Construction inc. »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adjuge le contrat pour la réalisation des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud, dans le secteur L'Annonciation, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie « Uniroc Construction inc. », pour un montant total de 166 510,10 \$ plus les taxes applicables (191 444,99 \$ incluant les taxes applicables), le tout selon leur soumission du 20 juillet 2015, tels travaux étant pour la construction de trottoirs-dalles (prolongation de trottoirs existants) sur une partie de la rue L'Annonciation Nord vers le *nord* du trottoir existant jusqu'à la montée Noël, le tout pour une longueur d'environ 346 mètres linéaires (côté ouest seulement de la rue L'Annonciation), et sur une partie de la rue L'Annonciation Sud vers le *sud* du sud de la montée Gareau jusqu'en face du numéro civique 1395, rue L'Annonciation Sud (soit en face du marché d'alimentation IGA), le tout pour une longueur d'environ 674 mètres linéaires (côté ouest seulement de la rue L'Annonciation).

De décréter que lesdits travaux soient réalisés conformément à l'appel d'offres numéro 2015-04 de la Ville, incluant les plans et devis préparés par M. Gilles Bellefeuille, ingénieur de « Gilles Bellefeuille 1979 Société d'ingénierie », datés du 22 juin 2015, et aux documents de soumission de la Ville s'y rapportant incluant l'addenda numéro 1 daté du 16 juillet 2015.

Que la dépense découlant de la présente résolution soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 257 de la Ville adopté le 4 mai 2015.

Que le directeur du Service des travaux publics ou, selon le cas, la directrice générale, soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant au suivi du présent contrat conformément au Règlement numéro 226 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville et ses amendements.

ADOPTÉE

298/03-08-15

Modifiée par la
résolution numéro
316/17-08-15

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2015-05 – FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIEL BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DE CERTAINS CHEMINS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et la pose de matériel bitumineux sur une partie de certains chemins de la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2010 en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (résolution numéro 436/20-12-10);

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en référence à l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et la pose de matériel bitumineux sur une partie de certains chemins de la Ville, soit sur une partie des chemins suivants de la Ville :

- sur une partie du chemin de la Rivière Nord, dans le secteur L'Annonciation (3 sections),
- sur une partie du chemin de la Rivière Sud, dans le secteur L'Annonciation (2 sections),
- sur une partie du chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est, dans le secteur Marchand (1 section),
- sur une partie du chemin du Lac-aux-Bois-Francis Ouest, dans le secteur Marchand (1 section),
- sur une partie du chemin du Lac-Lanthier Ouest, dans le secteur Marchand (6 sections),
- sur une partie du chemin du Lac-Kiamika, dans le secteur Sainte-Véronique (1 section),

et ce, pour un total de plus ou moins 2 958 tonnes métriques.

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Que l'avis d'appel d'offres soit publié dans l'édition locale du journal *L'Information du Nord* ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

ADOPTÉE

299/03-08-15

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2015-06 SUR INVITATION – FOURNITURE DE GRAVIER DE TYPE MG-12 POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 7 000 tonnes métriques de gravier de type MG-12 pour l'entretien des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2010 en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (résolution numéro 436/20-12-10);

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en référence à l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation écrite pour la fourniture de 7 000 tonnes métriques de gravier de type MG-12 pour l'entretien des chemins d'hiver.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015

Que les entreprises invitées à soumissionner soient au choix de la directrice générale, Mme Julie Godard.

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

300/03-08-15

CONSTRUCTION DE TROTTOIRS À RÉALISER PAR LA VILLE SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD ET SUD – FOURNITURE ET LIVRAISON DE BÉTON – OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à la compagnie « Béton Demix » pour la fourniture et la livraison de béton au coût unitaire de 170 \$ le m³, ledit prix ayant été reçu à la Ville le 30 mai 2015, tel contrat pour un montant total ne devant pas excéder 20 000 \$ plus les taxes applicables (coût total ne devant excéder 22 995 \$ incluant les taxes applicables), tel béton devant être utilisé par la Ville pour procéder à la construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud, dans le secteur L'Annonciation de la Ville.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2015 de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce contrat et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, conformément au Règlement numéro 226 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville et ses amendements.

De décréter que l'exécution des travaux de construction desdits trottoirs soit réalisée en régie interne (soit par les employés de la Ville, avec la machinerie, les équipements et matériaux de la Ville).

ADOPTÉE

301/03-08-15

DÉCRET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS À RÉALISER PAR LA VILLE SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD ET SUD ET AUTORISATION DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'exécution des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud et à l'exécution des autres travaux s'y rapportant, dans le secteur L'Annonciation de la Ville, tels travaux étant à part des travaux qui seront réalisés en lien avec l'appel d'offres (public) numéro 2015-04 de la Ville;

CONSIDÉRANT que la partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud, sur ou en bordure de laquelle les travaux de construction des trottoirs et les autres travaux s'y rapportant doivent être réalisés, est de juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015

CONSIDÉRANT que, par une lettre datée du 12 décembre 2013, le Centre de services de Mont-Laurier du ministère des Transports du Québec (MTQ) confirme que ladite rue L'Annonciation, autrefois connue sous l'appellation de « route 117 » est de sa juridiction, mais que le processus de cession à la Ville de Rivière-Rouge est en cours;

CONSIDÉRANT que, la permission de voirie no 8809 50 79037 13 018, relative aux travaux de construction de trottoirs sur la rue L'Annonciation, a été signée le 26 août 2013 par un représentant du Centre de services de Mont-Laurier du ministère des Transports du Québec (MTQ) et le 3 septembre 2013 par le directeur du Service des travaux publics de la Ville de Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

De décréter et d'autoriser la Ville à exécuter en régie interne (soit par les employés de la Ville, avec la machinerie, les équipements et matériaux de la Ville) des travaux de construction de trottoirs :

- sur une partie de la rue L'Annonciation Nord : à partir de la montée Noël jusqu'à l'entrée sud du Centre hospitalier (CSSS) de Rivière-Rouge, le tout pour une longueur d'environ 184 mètres linéaires (côté ouest seulement de la rue L'Annonciation);
et
- sur une partie de la rue L'Annonciation Sud : à partir du numéro civique 1395, rue L'Annonciation Sud (soit à partir du marché d'alimentation IGA) jusqu'au nord du chemin du Rapide, le tout pour une longueur d'environ 156 mètres linéaires (côté est seulement de la rue L'Annonciation).

D'autoriser à faire exécuter et à exécuter les travaux suivants et d'autoriser les dépenses étant résumées de façon non limitative comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - dynamitage de roc ou location d'un marteau hydraulique sur pelle hydraulique : | 10 000 \$ |
| - location d'une pelle pour chargement de roc et déplacement de tapis : | 5 000 \$ |
| - contrôle de laboratoire : | 1 000 \$ |

et d'autoriser à dépenser, pour les fins de la présente résolution, une somme n'excédant pas 16 000 \$ plus les taxes applicables (coût total ne devant pas excéder 18 396 \$ incluant les taxes applicables).

Que lesdites dépenses soient prises à même le budget 2015 de la Ville de Rivière-Rouge.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par la présente résolution est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par la présente résolution et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, conformément au Règlement numéro 226



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015

concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville et ses amendements.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis de motion

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 258 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 243 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS PAR LE CAMPING MUNICIPAL

Le conseiller Yves Sigouin donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 258 remplaçant le Règlement numéro 243 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal.

HYGIÈNE DU MILIEU

302/03-08-15

APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR PROTÉGER LE CHAMP D'ÉPURATION DU BÂTIMENT DE LA PLAGE DU VILLAGE-RELAIS DANS LE SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 145/07-04-15

CONSIDÉRANT la résolution numéro 145/07-04-15, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015, autorisant l'achat et l'installation d'une clôture pour protéger le champ d'épuration du bâtiment de la plage du Village-relais dans le secteur Sainte-Véronique auprès de la compagnie « Inter Clôtures Clobec » au montant total de 9 490,46 \$ incluant les taxes applicables (coût de 8 254,37 \$ avant les taxes applicables);

CONSIDÉRANT que la Ville, lors de la réalisation des travaux, a fait ajouter une clôture pour un montant de 1 471 \$, trois (3) poteaux et une barrière double pour un montant de 370,32 \$, le tout pour un montant total supplémentaire de 1 841,32 \$ plus les taxes applicables (coût total de 2 117,05 \$ incluant les taxes applicables) et qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 145/07-04-15 de manière à ce que la dépense totale modifiée soit de 11 607,51 \$ incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

De remplacer la résolution numéro 145/07-04-15, adoptée à la séance ordinaire du 7 avril 2015, par le texte suivant :

« D'autoriser l'achat et l'installation d'une clôture et d'une barrière double pour protéger le champ d'épuration du bâtiment de la plage du Village-relais dans le secteur Sainte-Véronique auprès de la compagnie « Inter Clôtures Clobec » au montant total de 11 607,51 \$ incluant les taxes applicables (coût total de 10 095,69 \$ avant les taxes applicables).

Que ladite dépense soit acquittée à même le fonds de roulement de la Ville et soit remboursée sur une période de trois (3) ans. ».

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

303/03-08-15

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

FERMETURE, ABOLITION ET AUTORISATION DE CESSION D'UN TRONÇON DE L'ANCIENNE ROUTE 11 SITUÉ SUR DES PARTIES DU LOT 15A DU RANG SUD-OUEST DE LA RIVIÈRE ROUGE, DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE MARCHAND – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 063/02-02-15

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de l'ancienne route 11, situé sur des parties du lot 15A du rang Sud-Ouest de la rivière Rouge, du cadastre officiel du Canton de Marchand, traverse la propriété de M. France Lambert et de la compagnie « 9077-2427 Québec inc. » représentée par M. Gaétan Lambert;

CONSIDÉRANT que le tronçon concerné de l'ancienne route 11 n'est pas une voie publique dont la gestion relève du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT que par l'effet de la loi, l'assiette foncière de cette ancienne route appartient de droit à la Ville de Rivière-Rouge et ne peut être aliénée à quelque fin que ce soit, à moins d'avoir été préalablement fermée et abolie;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour aucun règlement de fermeture n'a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Ville estime que le tronçon concerné a cessé d'être utilisé il y a au-delà de cinquante (50) ans alors que le ministère de la Voirie décrétrait par avis public publié à la Gazette Officielle du Québec qu'il cessait d'entretenir de larges portions de la route 11 sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge (anciennement Municipalité de Marchand);

CONSIDÉRANT que M. France Lambert et la compagnie « 9077-2427 Québec inc. » représentée par M. Gaétan Lambert ne peuvent prétendre à la prescription acquisitive de cette parcelle de terrain en raison du statut privilégié que la loi accorde aux chemins publics, que ceux-ci soient utilisés ou non, et qu'en conséquence, le concours de la Ville leur est absolument nécessaire pour permettre la régularisation de leurs titres et de la situation;

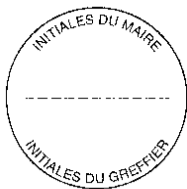
CONSIDÉRANT que M. France Lambert et la compagnie « 9077-2427 Québec inc. » représentée par M. Gaétan Lambert ont donc manifesté, auprès de la Ville, leur volonté d'acquérir ce tronçon inutilisé de l'ancienne route 11, dans le but de régulariser leurs titres de propriété, en obtenant un titre bon et valide sur cette parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge n'a pas intérêt à maintenir dans le domaine public ce tronçon de l'ancienne route 11 aujourd'hui désaffecté et qu'elle estime pouvoir s'en départir à certaines conditions, en faveur desdits propriétaires;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'adoption de la présente résolution, conformément aux prescriptions des articles 4, 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'une description technique, portant le numéro de dossier 7122, minute 1422, et un plan portant le numéro 23263, datés du 11 décembre 2014 ont été préparés par M. Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, identifiant le tronçon visé par la présente résolution d'abolition et de fermeture, lesquels documents sont annexés à celle-ci pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Appuyé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toute fin que de droit.

Que la description technique et le plan du tronçon de l'ancienne route 11 visé par la présente résolution de fermeture et d'abolition demeurent annexés à la présente résolution en annexe A, pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit.

Que la Ville, se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4, 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, ferme et abolit, à toutes fins que de droit, le tronçon de l'ancienne route 11 plus amplement décrit à l'annexe A à la présente résolution et autorise sa cession à titre gratuit en faveur des propriétaires, soit M. France Lambert et la compagnie « 9077-2427 Québec inc. » représentée par M. Gaétan Lambert, aux conditions suivantes :

- tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge des cessionnaires;
- l'acte notarié devra comprendre, au chapitre des conditions et garanties, une déclaration à l'effet que les cessionnaires reconnaissent, acceptent et assument que la cession intervient sans aucune garantie, de quelque nature qu'elle soit.

Que la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et la directrice générale, Mme Julie Godard, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte de cession du tronçon de l'ancienne route 11 identifié à l'annexe A à la présente résolution.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 063/02-02-15 adoptée à la séance ordinaire du 2 février 2015.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

304/03-08-15

ENTENTE RELATIVE À LA LOCATION DE GLACE AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE POUR LES SAISONS 2015-2016, 2016-2017 ET 2017-2018 ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE CURLING VALLÉE DE LA ROUGE

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'entente devant intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge et le Club de curling Vallée de la Rouge relative à la location de glace au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), et ce, pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

DIVERS

305/03-08-15

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE POUR L'AMÉNAGEMENT DES CARREFOURS GIRATOIRES NORD ET SUD

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que, par la présente, les membres du conseil municipal donnent une motion de félicitations aux employés de la Ville de Rivière-Rouge pour l'aménagement des carrefours giratoires nord et sud.

ADOPTÉE

306/03-08-15

PROJET INTERNET HAUTE-VITESSE – DÉCEPTION DES ÉLUS ET CITOYENS

ATTENDU qu'au cours du mois de février 2013, la MRC d'Antoine-Labelle avait lancé un appel de proposition public invitant les fournisseurs intéressés à présenter un projet de déploiement d'Internet Haute-Vitesse sur son territoire, dans le but d'améliorer ce service aux citoyens de l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU qu'à la demande de certaines municipalités, la MRC d'Antoine-Labelle a initié les démarches dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées (CRB) » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU que la firme Yuvo inc. a procédé, au mois de mai 2013, à l'analyse des quatre (4) propositions reçues de quatre (4) fournisseurs différents;

ATTENDU qu'à l'automne 2013, un contrat a été signé entre le MAMROT et RRI Choice Canada pour la desserte du maximum d'immeubles non desservis sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'en date du 9 juin 2014, aucun développement n'avait été constaté concernant le déploiement d'Internet Haute-Vitesse dans la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac par RRI Choice Canada;

ATTENDU que la responsabilité de s'assurer que le déploiement d'Internet Haute-Vitesse par RRI Choice Canada, conformément aux ententes conclues, incombe au MAMROT;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a initié les démarches avec le MAMROT au nom de plusieurs municipalités;

ATTENDU que l'entreprise RRI Large Bande Choice Canada a envoyé une lettre le 26 mai 2015 mentionnant qu'elle ne serait pas en mesure de répondre aux besoins Internet des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015

ATTENDU que le déploiement d'Internet Haute-Vitesse est crucial au développement de notre Ville et des autres municipalités situées sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la résolution adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac à la séance ordinaire du 13 juillet 2015, portant le numéro 8519-07-2015, relative au projet Internet Haute-Vitesse.

Que les membres du conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge expriment leur profonde déception et celle de leurs citoyens face au projet Internet Haute-Vitesse qui est encore retardé, en transmettant la présente résolution :

- à M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- à M. Sylvain Pagé, député de Labelle;
- à M. Marc-André Morin, député de Laurentides-Labelle;
- à Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle;
- aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle;
- à Mme Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- à M. Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

307/03-08-15

JOURNÉE DE LA FONDATION DES ARBITRES DE HOCKEY DES HAUTES-LAURENTIDES (AHHL) DU 22 AOÛT 2015 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement d'un montant de 150 \$ à la Fondation des arbitres de hockey des Hautes-Laurentides (AHHL) en guise d'aide financière de la Ville de Rivière-Rouge pour la journée de la Fondation de l'AHHL devant avoir lieu le 22 août 2015 au Club de golf Nominique.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus accumulé de la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre de ses compétences de proximité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire suppléant, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction répondent aux questions adressées par le public.



No de résolution
ou annotation

308/03-08-15

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2015

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin

Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit ajournée au 4 août 2015 à 17 h 30.
Il est 20 h 33.

ADOPTÉE

Denis Charette
Maire suppléant

Lise Cadieux
Greffière adjointe

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse